

ARRETE N°196/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
10 RUE AMIRAL ZEDE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de la société EIFFAGE en date du 07 avril 2026,

Vu la DAT de Brest Métropole en date du 20 mars 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement pour le compte d'ENEDIS **10 rue Amiral Zédé** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A partir du 20 avril 2026, jusqu'à achèvement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit des travaux **10 rue Amiral Zédé**.

Une déviation sera mise en place par les rues de la Victoire, Louis Pasteur et rue Vincent Jézéquel.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise EIFFAGE – ZI de Keriven – 19 Bis rue Marcelin Berthelot – C.S. 67849 – 29678 MORLAIX Cedex.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **26 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **26 JUIN 2026**